

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024 N° 2024-02

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le dix-huit mars deux mil vingt-quatre.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) – M. MEUNIER – Mmes GOULFERT - CHALET – M. DUPONT – Mme BUISSON (Adjoint) – M. CASSIN – Mme CATCEL – MM. BURGAT - POURTIER – RIGAUD – Mme CASSIN – MM. BOURDEAUX – GUERRIER – Mmes TEYSSOT – MATHE – DECOMBAT – COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER – RATINIER – Mme CRISTAU – M. GUYOT.

Ont donné procuration : M. MERCIER à M. GUERRIER
M. RAMUS à M. MEUNIER
Mme GOY à M. CASSIN

Secrétaire de séance : Mme Martine BUISSON

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

II. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

III. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 01 du 06 décembre 2022, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- décision n° 2024-04 du 12 février 2024 – Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 – Bâtiments et équipements communaux ou intercommunaux : travaux pour un montant HT de 82 593,69 € subventionnés au taux de 35 %
- décision n° 2024-05 du 12 février 2024 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier – Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics : travaux pour un montant HT de 82 593,69 € subventionnés au taux de 30%
- concession n° 3138 du 06 février 2024 – Acquisition d'un caveau 2 corps – 50 ans – M. et Mme HANNECART Philippe et Françoise
- concession n° 3139 du 06 février 2024 – Acquisition d'une case au columbarium – 30 ans – Mme MEUNIER Eliane
- concession n° 3140 du 12 février 2024 – Acquisition d'un caveau 2 corps – 50 ans – Mme DESIAGE Corinne
- concession n° 3141 du 12 février 2024 – Acquisition d'une concession pleine terre 2 corps – 50 ans – M. et Mme MAZEROLLES Gérard et Dominique

IV. MISE A JOUR DES RÉFÉRENTS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS (Délibération n° 01)

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER) la modification du tableau des référents auprès des associations.

V. BASE DE LOISIRS

1) Personnel

a) Création d'emplois non permanents (Délibération n° 02)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de :

- 2 postes à temps non complet pour les mois de juin et septembre à raison de 20 h par semaine, les samedi et dimanche ;
- 4 postes à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Ces emplois seraient chargés de la gestion de la base de loisirs (activités nautiques et petite restauration rapide) au cas où aucun prestataire ne réponde dans le cadre du nouvel appel à candidature suite au désistement du précédent prestataire.

Mme le Maire précise qu'elle a rencontré avec M. Dupont un potentiel prestataire qui pourrait être retenu sous réserve de la présentation des documents administratifs nécessaires. Cependant elle préfère maintenir la création des emplois saisonniers à l'ordre du jour en cas de besoin.

M. Mayet est surpris de la difficulté à trouver un prestataire pour ce type d'activités et s'interroge sur une Délégation de Service Public. Il note également la complexité pour la commune d'assurer la gestion en régie de ces activités en termes de matériel à acquérir, d'encaissement des recettes.

M. Dupont explique que la commune a été prise de court suite au désistement du précédent prestataire qui a mis un terme à la convention prématurément. La gestion en direct nécessiterait effectivement la création d'une régie de recettes et l'achat de divers matériels. Une procédure de DSP est longue et doit porter sur une période de plusieurs années pour attirer des candidats.

b) Instauration du travail les dimanches et jours fériés (Délibération n° 03)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- d'inclure dans le cycle de travail des agents contractuels saisonniers ci-dessus créés, le travail du dimanche et des jours fériés,
- d'autoriser le paiement de la majoration due à raison de 0,74 €/heure de travail.

2) Fixation des tarifs de vente (Délibération n° 04)

Le conseil municipal fixe par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER) les tarifs de vente suivants pour la gestion de la base de loisirs au cas où la commune soit dans l'obligation de gérer en régie les activités prévues :

a) Activités nautiques

Location matériel	½ heure	1 heure
Paddle	6 €	10 €
Big paddle 5 personnes	10 €	20 €
Big paddle 8 personnes	15 €	25 €
Water bike	7 €	12 €
Water bike tandem	10 €	15 €
Canoë kayak	8 €	15 €
Pédalo 2 places	10 €	20 €
Pédalo 5 places	15 €	25 €

b) Vente de boissons et petite restauration rapide à emporter :

BOISSONS	
Eau plate 50 cl	1 €
Soda / Perrier 33 cl	2,50 €
Bière sans alcool 33 cl	3 €
RESTAURATION	
Panini / Sandwich	4 €
Chips (petit sachet)	1 €
Glaces	3 €

M. Mayet demande comment ont été fixés ces tarifs qu'il ne trouve pas attractifs.

M. Dupont répond que ce sont les tarifs pratiqués l'année dernière par le prestataire.

VI. PERSONNEL – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

(Délibération n° 05)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer cette prime selon les conditions énoncées dans la délibération proposée en annexe du rapport de présentation (à savoir 50 % des montants plafonds), d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, de prévoir les crédits correspondants au budget principal.

M. Mayet demande quand est prévu le versement de cette prime aux agents municipaux et combien d'agents sont exclus.

Mme le Maire répond que pour l'instant il n'a pas été pris de décision concernant la date de paiement et que les deux directeurs de service (DGS et DST) n'ont pas droit à cette prime.

La DGS précise que 8 agents ne sont pas concernés car ils ont été recrutés après la période de référence.

Mme le Maire indique que par contre des agents qui ne travaillent plus pour la commune pourront percevoir celle-ci.

VII. AFFAIRES FINANCIÈRES

1) Admission en non-valeur de créances éteintes *(Délibération n° 06)*

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 586,70 € correspondant à des frais de restauration scolaire et accueil périscolaire, et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif à l'article 6542.

M. Mayet demande s'il serait possible d'avoir communication d'un état des créances impayées de la commune et remarque que l'annexe jointe au rapport de présentation aurait dû être anonymisée.

VIII. BUDGETS COMMUNAUX – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

1) Application de la fongibilité des crédits *(Délibération n° 07)*

Le conseil municipal autorise, par 23 pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER), Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

M. Mayet pense que cette procédure réduit la visibilité sur le budget.

Mme le Maire précise que celle-ci n'a pas été utilisée depuis le 01/01/2023, date de la mise en place de la M57, et qu'elle permet de réaliser des virements de faible montant sans attendre une réunion du conseil municipal. De plus, elle a l'obligation de rendre compte de ces décisions au conseil municipal au fur et à mesure.

IX. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

A. Budget principal

1) Compte de gestion 2023 *(Délibération n° 08)*

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) le compte de gestion 2023 du budget principal, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, et qui est conforme au compte administratif 2023.

2) Compte administratif 2023 *(Délibération n° 09)*

Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2023, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

3 293 798,88 € pour les dépenses

4 017 542,05 € pour les recettes

Section d'investissement

2 694 504,20 € pour les dépenses

1 800 898,84 € pour les recettes

3) **Affectation des résultats** (Délibération n° 10)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2024 :

- article 1068 Recettes	723 743,17 €
- article 002 Recettes	Néant
- article 001 Dépenses	893 605,36 €

4) **Vote des taux des taxes** (Délibération n° 11)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 13,25 %
Taxe sur le foncier non bâti : 40,91 %
Taxe sur le foncier bâti : 45,75 %.

5) **Actualisation de différents tarifs**

▪ **Tarifs cimetières** (Délibération n° 12)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), fixe les tarifs applicables dans les cimetières, à compter du 15 avril 2024, ainsi qu'il suit :

Concessions pleine terre (2 m²) :

* <u>15 ans</u> :	2 corps : 102 €
	3 corps : 143 €
	4 corps : 199 €
* <u>30 ans</u> :	2 corps : 315 €
	3 corps : 464 €
	4 corps : 623 €
* <u>50 ans</u> :	2 corps : 528 €
	3 corps : 791 €
	4 corps : 1 059 €

Concessions caveaux :

* <u>simples (2,75 m²) (+ taxes) :</u>	30 ans	50 ans
	2 corps : 550 €	924 €
	3 corps : 816 €	1 383 €
	4 corps : 1 100€	1 854 €
* <u>doubles (5 m²) (+ taxes) :</u>	2x2 corps : 998 €	1 672 €
	2x3 corps : 1 476 €	2 502 €
	2x4 corps : 2 035 €	3 357 €

Columbarium :

<u>une case</u> :	15 ans : 651 €
	30 ans : 980 €
	50 ans : 1 307 €

Cavernes :

15 ans : 483 €
30 ans : 721 €
50 ans : 965 €

Carré enfants : concessions perpétuelles – Inhumations jusqu'à 5 ans : gratuit

Taxe d'exhumation : 65 €

Vacation de Police Municipale : 20 €

Dépositaire : moins d'un mois : 37 €

par jour, au-delà : 2 €

Fourniture et pose d'une plaque gravée au Jardin du Souvenir : 35 €

Plaque de recouvrement columbarium (en cas de rétrocession) : 212 €

M. Mayet souhaiterait qu'au lieu d'augmenter les tarifs tous les ans, ceux-ci soient retravailler d'une façon globale pour tenir compte en outre de la question écologique.

Mme le Maire rappelle que ces questions ont été abordées en commission et qu'elles pourront être de nouveau débattues dans ce cadre.

▪ **Portage de repas à domicile** (Délibération n° 13)

Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), l'augmentation du tarif de portage de repas à domicile à 8,60 € à compter du 1^{er} avril 2024.

M. Mayet évoque le développement de l'activité de la Cuisine Artisanale sur la commune.

Mme le Maire indique qu'au contraire le nombre de bénéficiaires du service de portage de repas à domicile de la Maison des Aures a augmenté avec sa mise en place les dimanche et jour férié. Cependant il reste toujours la problématique de l'augmentation des coûts des matières premières, combustibles,....

▪ Participation aux frais de carburant du minibus mis à disposition des associations (Délibération n° 14)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation facturée aux associations utilisatrices du minibus à 25 € les 100 km à compter du 15 avril 2024.

Le groupe d'opposition s'interrogeant toujours sur le fonctionnement du système, Mme le Maire explique que lorsqu'une association emprunte le minibus, soit celle-ci fait elle-même le plein de carburant, soit celle-ci note le nombre de km effectués et la commune facture la consommation de carburant au tarif ci-dessus fixé par le conseil municipal.

Au regard de l'augmentation générale du prix des carburants, la commune a souhaité procéder à une réévaluation de la participation des associations en 2 temps, en 2023 puis cette année.

▪ Location de l'Espace culturel Fernand Raynaud et de l'Espace du Levrault (Délibération n° 15)

Le conseil municipal fixe, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), les des tarifs de location, à compter du 15 avril 2024, comme suit :

	ECFR	Salle polyvalente
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers de la commune..... Office de réchauffage.....	180 € 80 €	130 € 80 €
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers extérieurs de la commune..... Office de réchauffage.....	480 € 80 €	380 € 80 €
✓ Pour les particuliers de la commune..... Office de réchauffage.....	280 € 80 €	230 € 80 €
✓ Pour les particuliers extérieurs à la commune..... Office de réchauffage.....	480 € 80 €	380 € 80 €
✓ Par jour de location supplémentaire d'utilisation sauf répétitions, il sera demandé 50 % du tarif journalier de location		
✓ Caution : pour l'entretien : 100 € et pour les locaux : 400 €		
✓ Une gratuité sera accordée aux associations de la commune, une fois par an, pour l'une des deux salles, dans le cadre d'une manifestation à but lucratif, ainsi que la mise à disposition gratuite dans le cadre de manifestations non lucratives (AG, réunions, ...)		

▪ Spectacle de cabaret (Délibération n° 16)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix des places pour le spectacle qui sera présenté le 27 avril 2024 par la troupe « Talons Résille », comme suit :

- tarif unique : 10 €
- gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans,

et dit que les recettes seront encaissées par la régie de recettes pour les spectacles et animations culturelles payantes organisées par la commune.

▪ Autres tarifs (Délibération n° 17)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les autres tarifs actuellement en vigueur comme suit :

- Location des tentes de réception aux organismes extérieurs à la commune (comprend le transport, le montage et démontage) :
 - Grande tente : 800 €
 - Petite tente : 500 €
- Encarts publicitaires du bulletin municipal :
 - 1 page : 880 €
 - ½ page : 440 €
 - ¼ page : 220 €
 - 1/8° page : 110 €
 - 1/16° page : 55 €

- Droits de place pour les commerçants et attractions :
 - Commerçants non sédentaires : 0,86 € le mètre linéaire par 3 mètres de profondeur (tarif minimal pour un étal)
 - Attractions foraines : 0,28 € le m²
 - Fête patronale : 0,50 € le m² pour 3 jours
- Cartes de pêche pour le plan d'eau communal : 20 €
- Location du podium (transport et montage) : 300 €
- Location du gymnase : 350 €/jour pour les associations et organismes extérieurs à la commune

6) Vote des subventions (Délibération n° 18)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, à l'exception des conseillers municipaux suivants qui n'ont pas pris part au vote : Mmes BUISSON, CHALET et CATCEL pour l'Association d'Aide à Domicile, Mme DECOMBAT pour l'Espérance Saint-Germanoise, M. LIOGIER pour La Cabine, Mme CRISTAU et M. GUYOT pour les Amis du Passé, M. DUPONT et Mme TEYSSOT pour la Maison des Jeunes, M. RIGAUD pour le Tennis de Table, Mme CRISTAU et M. GUYOT pour l'association « Maison des Aures », l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste et le montant sont détaillés dans l'« état des subventions » du budget primitif 2024.

7) Budget primitif 2024 (Délibération n° 19)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement

3 749 031 € dont 428 500 € de prélèvement pour la section d'investissement

Section d'investissement

2 994 841,17 €

et approuve l'inscription en section d'investissement des avances remboursables suivantes afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes :

- Budget annexe Lotissement Les Justices : 1 539 €
- Budget annexe ZACOM Les Justices : 3 712,26 €
- Budget annexe Lotissement Les Vignauds : 652 €.

B. Budget annexe LOTISSEMENT Les Justices

1) Compte de gestion 2023 (Délibération n° 20)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement les Justices, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2023.

2) Compte administratif 2023 (Délibération n° 21)

Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2023, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

1 520 € pour les dépenses

1 520 € pour les recettes

Section d'investissement

1 520 € pour les dépenses

1 520 € pour les recettes

3) Affectation des résultats (Délibération n° 22)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2024 :

- article 1068 Recettes Néant
- article 002 Néant
- article 001 Dépenses Néant

4) Budget primitif 2024 (Délibération n° 23)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement

1 539 €

Section d'investissement

1 539 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2024 abonde une avance remboursable s'élevant à 1 539 €.

C. Budget annexe ZACOM Les Justices

1) Compte de gestion 2023 (Délibération n° 24)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe ZACOM les Justices, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2023.

2) Compte administratif 2023 (Délibération n° 25)

Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2023, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

3 698,74 € pour les dépenses

3 699 € pour les recettes

Section d'investissement

7 395,59 € pour les dépenses

7 395,59 € pour les recettes.

3) Affectation des résultats (Délibération n° 26)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2024 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002 Recettes	0,26 €
- article 001 Dépenses	Néant

4) Budget primitif 2024 (Délibération n° 27)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement

3 712,52 €

Section d'investissement

3 712,26 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2024 abonde une avance remboursable s'élevant à 3 712,26 €.

D. Budget annexe Lotissement Les Vignauds

1) Compte de gestion 2023 (Délibération n° 28)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Les Vignauds, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2023.

2) Compte administratif 2023 (Délibération n° 29)

Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2023, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

649,99 € pour les dépenses

649,99 € pour les recettes

Section d'investissement

649,99 € pour les dépenses

649,99 € pour les recettes

3) Affectation des résultats (*Délibération n° 30*)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2024 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002	Néant
- article 001 Dépenses	Néant

4) Budget primitif 2024 (*Délibération n° 31*)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement

652 €

Section d'investissement

652 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2024 abonde une avance remboursable s'élevant à 652 €.

X. CONVENTIONS

1) Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de Vichy Communauté
(*Délibération n° 32*)

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) le principe de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans, d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027 et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.